

BUDGET ANNEXE
PROGRAMME 613
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

SOUTIEN AUX
PRESTATIONS DE
L'AVIATION CIVILE



PROGRAMME 613
Soutien aux prestations de l'aviation civile

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE BECHU, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Marie-Claire DISSLER

Secrétaire générale de la direction générale de l'aviation civile

Responsable du programme n° 613 : Soutien aux prestations de l'aviation civile

Le programme « Soutien aux prestations de l'aviation civile » exerce, au bénéfice des programmes opérationnels de la mission « Contrôle et exploitation aériens », une gestion mutualisée de différentes prestations notamment dans les domaines des ressources humaines, financiers, de la politique immobilière et des systèmes d'information. Il porte ainsi les actions transversales et structurantes au profit de la DGAC.

Les crédits du programme 613 progressent de +5,5 % entre la LFI pour 2022 et le PLF pour 2023 sous l'effet :

- d'une hausse des dépenses de personnel, prenant en compte les mesures issues de la conférence sociale du 28 juin 2022, et notamment la revalorisation du point d'indice de 3,5 %, et afin de financer des mesures catégorielles d'accompagnement de la démarche de négociation collective ;
- d'une hausse des dépenses d'investissement et de fonctionnement dans un contexte d'inflation marqué.

Dans ce contexte, l'année 2023 sera notamment consacrée à :

- la maîtrise des dépenses de la DGAC et un recours à l'emprunt modéré ;
- un accompagnement des travaux de modernisation et de mutualisation des fonctions supports ;

1. Un recours à l'emprunt qui tend à se réduire

En 2023, le recours à l'emprunt devrait s'élever à hauteur de 256,6 M€, soit en nette réduction par rapport à 2022 (709,5 M€ inscrit en LFI pour 2022).

Ce niveau d'emprunt en recul est notamment permis par une amélioration du trafic aérien et donc des recettes du BACEA. Cela est également la résultante de la maîtrise des dépenses de la DGAC engagée depuis le début de la crise sanitaire. Par ailleurs, à l'instar de l'année dernière, parallèlement à l'accompagnement de la réforme des fonctions support, des économies sont prévues sur les dépenses de fonctionnement courant du programme 613, portant notamment sur les frais de déplacement, les achats courants et les dépenses de communication et de publication.

La masse salariale répondra aux besoins liés à la reprise du trafic aérien. Ainsi, son schéma d'emplois fixé à 0 ETP, sera axé sur un recrutement dans le corps des ICNA (catégorie 2) afin de bénéficier d'un effectif qualifié compte-tenu de la reprise du trafic aérien. Il privilégiera également le maintien des ressources expertes nécessaires face aux enjeux de sécurité, de sûreté, de modernisation technologique et de transition écologique (catégorie 1). Enfin, le budget prévoira des crédits dédiés au financement de mesures catégorielles d'accompagnement de la démarche de négociation collective.

2. La modernisation des fonctions support

Le secrétariat général (SG) poursuivra en 2023 la démarche engagée de modernisation des fonctions support de la DGAC, ayant pleinement vocation à contribuer à la reprise du transport aérien.

Actée en mars 2021, la modernisation engagée à la DGAC prévoit la mutualisation des fonctions support (ressources et activités) grâce à la mise en place de 8 secrétariats interrégionaux (SIR), la concentration des achats avec la mise en place de 4 pôles achats nationaux et la délocalisation de la formation à Toulouse en proximité de l'ENAC, pour y implanter un pôle national consacré à la formation généraliste transverse.

Le budget pour 2023 accompagne la mise en place de cette réforme qui poursuit les enjeux suivants :

- améliorer l'efficacité des fonctions support ;
- maintenir et développer la qualité de service ;
- sécuriser la gestion ;
- retrouver de la marge de manœuvre sur les ETP et réaliser des économies.

Les efforts de réduction d'effectifs support sont envisagés à hauteur de 200 ETP, soit en moyenne 17 % (hors services centraux) répartis par filières support.

Depuis janvier 2022, les 8 SIR métropolitains sont en place ; 2 SIR ultramarins, aux Antilles-Guyane et dans l'Océan Indien complèteront cette nouvelle organisation début 2023.

3. Systèmes d'information

En 2023, la Direction du numérique poursuivra ses actions afin d'accompagner l'évolution des systèmes d'information et les usages du numérique de la DGAC dans le cadre de son schéma directeur et d'une approche tournée vers la qualité du service rendu.

La DNUM mettra notamment l'accent sur le renforcement de la sécurité informatique, les projets de dématérialisation et la modernisation des outils bureautiques et collaboratifs.

4. Dispositif Services Publics Écoresponsables (SPE) de la DGAC

La DGAC a mis en place en 2022 une structure souple pour déployer les 20 mesures du dispositif interministériel SPE lancée par la circulaire du premier ministre du 25 février 2020, cette structure est basée sur une équipe projet regroupant toutes les directions et services de la DGAC et 16 chantiers pour porter les mesures au sein des services la DGAC. C'est la mission SPE du SG qui anime et pilote ces groupes parmi lesquels l'achat responsable, les bilans de gaz à effet de serre, l'énergie et les bâtiments, le numérique responsable, la mobilité durable, le report modal et la compensation, la gestion des déchets et l'économie circulaire, la sensibilisation et la formation au développement durable par métier. Ce travail donne ses premiers résultats fin 2022 et montera en puissance en 2023.

L'établissement de plans de sobriété énergétique a été lancé par la circulaire de la Première ministre du 25 juillet 2022 et les textes subséquents. Le plan concernant l'administration sera diffusé début octobre et demande à toutes les administrations et établissements publics d'être exemplaires et de lancer des actions énergiques et visibles pour diminuer la consommation énergétique de 10 % d'ici 2 ans.

La DGAC se veut en pointe dans ce domaine de la sobriété énergétique et de l'écoresponsabilité, et le SG coordonnera les actions avec toutes les directions et services pour atteindre des résultats tangibles.

5. ENAC

Si la crise sanitaire a particulièrement affecté l'ENAC, l'année 2023 devrait marquer une reprise progressive de l'ensemble de ses activités compte tenu de la reprise observée de l'activité du secteur aérien, même si le niveau d'activité devrait encore être inférieur au niveau avant crise.

L'ENAC poursuivra également la stratégie définie dans le contrat d'objectif et de performance (COP) 2021-2025 qui s'articulera autour de deux enjeux majeurs que sont, d'une part, la numérisation des enseignements et plus généralement la digitalisation du fonctionnement de l'ENAC et, d'autre part, l'intégration dans les formations de nouveaux contenus pour s'adapter à la nouvelle donne du secteur aéronautique. En particulier, il faut former les professionnels de demain aux enjeux liés à la transition écologique et à la mise en place d'un transport aérien avec une empreinte environnementale moindre et une aviation « décarbonée ».

La subvention de l'ENAC versée par la DGAC progressera à partir de 2023 afin d'accompagner la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique décidée par le Gouvernement dans le cadre de la Conférence salariale du 28 juin 2022. Par ailleurs, la subvention d'investissement de l'ENAC devra être dotée en 2025 afin de financer le renouvellement de la flotte de l'École.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Egalité entre les femmes et les hommes

INDICATEUR 1.1 : Taux de femmes admises aux concours ENAC

OBJECTIF 2 : Maîtriser l'équilibre recettes / dépenses et l'endettement du budget annexe

INDICATEUR 2.1 : Endettement / recettes d'exploitation

OBJECTIF 3 : S'assurer du recouvrement optimum des recettes du budget annexe

INDICATEUR 3.1 : Taux de recouvrement des recettes du budget annexe

OBJECTIF 4 : Assurer la formation des élèves ingénieurs aux meilleures conditions économiques

INDICATEUR 4.1 : Coût de la formation des élèves

OBJECTIF 5 : Faire de l'ENAC une école de référence dans le domaine du transport aérien en France et à l'étranger

INDICATEUR 5.1 : Taux d'insertion professionnelle des élèves

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Egalité entre les femmes et les hommes

INDICATEUR

1.1 – Taux de femmes admises aux concours ENAC

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de femmes intégrant une formation initiale	%	Non déterminé	24	24	25	26	27

Précisions méthodologiques

Source des données : ENAC

Mode de calcul : Les nombres de femmes qui intègrent une formation initiale ENAC est établi chaque année pour les 5 concours offerts par la DGAC dont les scolarités sont gérées par l'ENAC : les ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile IEEAC, les ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ICNA, les ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne IESSA, les techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile TSEEAC et les élèves pilotes de ligne (EPL). L'indicateur retenu est le ratio entre le nombre de femmes qui entrent dans une formation ENAC sur une année et le nombre total d'entrées en formation sur la même période.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux atteint en 2021 est supérieur à la cible actualisée car la part de femmes admises aux concours des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ICNA et des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile TSEEAC est au-delà des prévisions. Ce résultat permet de confirmer que la cible de 25 % prévue en 2023 est atteignable. Pour cela, les efforts et actions entreprises sur les formations ingénieur ENAC et les élèves pilotes de ligne, doivent se poursuivre.

OBJECTIF mission

2 – Maîtriser l'équilibre recettes / dépenses et l'endettement du budget annexe

INDICATEUR mission

2.1 – Endettement / recettes d'exploitation

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Endettement / produits d'exploitation	%	218%	259%	Non déterminé	117	96	81

Soutien aux prestations de l'aviation civile

Programme n° 613 | Objectifs et indicateurs de performance

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAC

Mode de calcul : Cet indicateur a été mis en place à la suite des recommandations du CIAP dans son rapport en date du 17 janvier 2011.

L'endettement est la somme des emprunts annuels du budget annexe déduction faite des remboursements d'emprunts annuels (capital restant dû).

Les produits d'exploitation correspondent au total des recettes d'activité.

Au 31 décembre 2021, l'endettement s'élève à 2 689,8 M€ et les produits d'exploitation à 1 037,5 M€.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous l'effet de la reprise du trafic et, en conséquence, de la progression des recettes perçues par le BACEA et grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses, le BACEA amorce son désendettement dès 2023. Cette trajectoire se poursuit sur les annuités suivantes.

OBJECTIF

3 – S'assurer du recouvrement optimum des recettes du budget annexe

INDICATEUR

3.1 – Taux de recouvrement des recettes du budget annexe

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de recouvrement de la TAC	%	98,9	82,57	90	99	99	99

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence comptable du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ». Mode de calcul : Le taux de recouvrement N est calculé à partir des données de l'agence comptable au 31 décembre N (TAC N-1).

La méthodologie de calcul est modifiée s'agissant de la TAC en ce qu'elle permet d'anticiper la prise en charge de la taxe déclarée mais non payée.

Taux de recouvrement de la TAC : Il s'agit d'un taux brut par exercice de prise en charge. A compter des prises en charge de l'exercice 2020, consécutivement à la mise en service du nouvel outil de gestion et de recouvrement des taxes en décembre 2019, les montants déclarés sont pris en charge pour leur montant total à la soumission de la déclaration (auparavant, prise en charge instantanée du seul montant payé, et prise en charge des créances sur impayés au fil de l'émission des titres de défaut de paiement par l'ordonnateur, disposant d'un délai de reprise de 3 ans).

Le dénominateur est donc désormais calculé en prenant en compte les prises en charge de l'exercice N, constituées des déclarations spontanées, des majorations appliquées pour défaut de paiement de ces déclarations, et des titres sur contrôles d'assiette, indépendamment de la période des vols et de la situation des redevables (incluant les compagnies en procédure collective (redressement, liquidation judiciaire)). A ce montant sont retranchées les réductions de montants déclarés (déclarations rectificatives), les réductions de majorations et de titres, et les dégrèvements comptabilisés sur le même exercice.

Le numérateur demeure constitué de l'ensemble des encaissements réels et des recettes d'ordre (admission en non-valeur et remise gracieuse) afférents aux prises en charge de l'exercice considéré.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au plus fort de la crise sanitaire, l'incertitude sur le niveau et les délais du rétablissement du trafic aérien, les difficultés financières rencontrées par les compagnies aériennes redevables des taxes, et le gel des poursuites comptables permettant d'optimiser le recouvrement des créances, conduisaient à estimer le taux de recouvrement de la TAC à 90 % pour 2022, 95 % pour 2023, puis 98 % pour chacune des années 2024 et 2025.

Les effets cumulés des mesures mises en œuvre par l'État d'une part, et le rétablissement du trafic aérien, amorcé dès 2021 et confirmé au premier semestre 2022 d'autre part, ont limité les défaillances contributives des redevables et permis de dépasser le niveau attendu du recouvrement.

Mesuré au deuxième quadrimestre 2022, le taux de recouvrement 2022 (sur créances 2021) atteignait 94 %.

A cette même date, les créances prises en charge entre janvier et juin 2022 (contribuant au taux 2023) s'établissait quant à lui à 98,7 %.

En tenant compte de ces constats et en retenant l'hypothèse d'une poursuite du rétablissement de l'activité sans nouvelle crise majeure pour le secteur, le niveau du recouvrement peut désormais être estimé à 95 % pour 2022, puis à 99 % pour 2023 et les deux exercices suivants.

OBJECTIF

4 – Assurer la formation des élèves ingénieurs aux meilleures conditions économiques

INDICATEUR

4.1 – Coût de la formation des élèves

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Coût unitaire de la formation d'un élève ingénieur ENAC	€/élève	61 761	65 110	61 000	63000	63200	61200

Précisions méthodologiques

Source des données : Comptabilité analytique de l'ENAC Mode de calcul : Le coût unitaire est un coût complet qui comprend les coûts directs de fonctionnement associés à la formation (documentation pédagogique, fournitures et entretien divers des moyens pédagogiques, sous-traitance de formation, carburant et pièces détachées avion...), les coûts directs du personnel associé à la formation (enseignants et instructeurs, ainsi que techniciens de maintenance simulateur et avion), les coûts indirects de fonctionnement et de personnel (encadrement, fonctions administratives, logistique et autres fonctions support...) et les amortissements associés aux moyens utilisés pendant la formation. Le coût direct de la formation est obtenu par l'addition des coûts directs issus du logiciel financier et de la valorisation des temps imputés sur les promotions IENAC. Au total ainsi obtenu, on applique en cascade les taux de support pédagogique et de frais généraux issus de la comptabilité analytique de l'année précédant celle étudiée pour obtenir le coût complet de la formation. Pour obtenir le coût moyen à l'élève, on divise le montant total obtenu par le nombre moyen d'élèves formés par promotion sur l'année. Il s'agit d'un changement de méthode rendu nécessaire par les délais de production de cet indicateur pour le RAP de l'année n au mois de mars n+1 car les résultats complets de la comptabilité analytique ne sont disponibles qu'en juin n+1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La crise sanitaire s'est poursuivie en 2021 et si le niveau d'activité de l'ENAC est remonté, il reste inférieur au niveau de 2019 en ce qui concerne les activités sur ressources propres. Malgré les économies réalisées en matière de fonctionnement, le coût unitaire de la formation d'un élève ingénieur ENAC a augmenté de +5 % en 2021 par rapport à 2020. En effet, la part des charges fixes absorbée par la formation ingénieur ENAC est plus importante depuis le début de la crise car les effectifs formés sur ressources propres ayant fortement chuté, la quote-part de charges fixes absorbée par ces formations a également diminué.

Si l'objectif est de stabiliser le coût en 2022, la reprise d'activité sur ressources propres envisagée en 2023 devrait permettre d'entamer une baisse progressive du coût unitaire de formation des ingénieurs IENAC et un retour au niveau d'avant-crise en 2025.

Soutien aux prestations de l'aviation civile

Programme n° 613 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**5 – Faire de l'ENAC une école de référence dans le domaine du transport aérien en France et à l'étranger****INDICATEUR****5.1 – Taux d'insertion professionnelle des élèves**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'insertion professionnelle des élèves civils ingénieurs (IENAC) six mois après la délivrance de leur diplôme	%	92,6	81	85	90	95	95

Précisions méthodologiquesSource des données : ENAC

Mode de calcul : Chaque année, la conférence des grandes écoles (CGE) conduit une enquête sur l'insertion des jeunes diplômés. Pour y répondre, la direction des études de l'ENAC, avec la collaboration de l'association des anciens élèves, adresse un questionnaire aux nouveaux ingénieurs diplômés des deux années précédentes. Les résultats de l'année ne sont disponibles qu'à la fin du premier semestre de l'année qui suit la délivrance du diplôme. Ce questionnaire adressé en fin d'année civile permet, six mois environ après la délivrance du diplôme, de connaître le degré d'insertion dans le monde de travail des élèves de l'ENAC qui sont identifiés dès la signature de leur premier contrat de recrutement, quel que soit le type de contrat de travail (CDI, CDD), de poste et de secteur d'activité. Le taux constaté pour les ingénieurs IENAC est enfin comparé, dans un but d'étalonnage, avec le taux net d'emploi des diplômés de la dernière promotion ingénieurs de la conférence des grandes écoles. Il faut noter que la scolarité à la carte de la troisième année (période de substitution à l'étranger, puis stage en entreprise) a entraîné un allongement de la scolarité pour certains élèves pouvant aller jusqu'en décembre.

Compte tenu des modalités de calcul de l'indicateur, les résultats ne sont pas disponibles au moment de la production des documents budgétaires annexés aux lois de finances. Ainsi, le PAP pour 2022 présente une modification dans l'affichage des résultats. La réalisation de l'année n présente désormais le taux d'insertion des élèves sortis en n-2. Ainsi, il faut appréhender la lecture des résultats comme étant ceux connus à date, sans forcément être ceux de la promotion de l'année n.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'enquête sur l'insertion des diplômés des grandes écoles par la conférence des grandes écoles (CGE) se déroule 6 mois après la sortie des élèves. La crise sanitaire et l'effondrement du trafic aérien ont clairement affecté le taux d'insertion des élèves à 6 mois après leur diplôme. Celui-ci a diminué au plus fort de la crise du transport aérien, de 11 points à 81 %, pourcentage qui reste néanmoins élevé. Bien que la crise du transport aérien ne soit pas terminée et que de nombreuses incertitudes demeurent, notamment du fait de la guerre en Ukraine, un objectif volontariste est maintenu pour 2023 au vu des besoins en ingénieurs pour accompagner la transformation du secteur aérien.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Ressources humaines et management	1 214 064 670 1 282 000 727	12 651 000 14 737 281	0 0	370 000 370 000	0 0	0 0	0 0	1 227 085 670 1 297 108 008	92 000 137 000
02 – Logistique	0 0	28 817 370 32 573 964	0 0	31 187 536 34 405 485	145 000 145 000	0 0	0 0	60 149 906 67 124 449	261 912 339 088
03 – Affaires financières	0 0	0 0	370 252 622 21 748 831	0 0	0 0	0 0	0 0	370 252 622 21 748 831	0 0
04 – Formation aéronautique	0 0	94 000 000 94 820 000	0 0	0 3 000 000	0 0	3 000 000 0	0 0	97 000 000 97 820 000	0 0
Totaux	1 214 064 670 1 282 000 727	135 468 370 142 131 245	370 252 622 21 748 831	31 557 536 37 775 485	145 000 145 000	3 000 000 0	1 754 488 198 1 483 801 288	353 912 476 088	

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Ressources humaines et management	1 214 064 670 1 282 000 727	12 651 000 14 737 281	0 0	370 000 370 000	0 0	0 0	0 0	1 227 085 670 1 297 108 008	92 000 137 000
02 – Logistique	0 0	28 817 370 32 573 964	0 0	31 187 536 34 405 485	145 000 145 000	0 0	0 0	60 149 906 67 124 449	261 912 339 088
03 – Affaires financières	0 0	0 0	370 252 622 21 748 831	0 0	0 0	0 0	0 0	370 252 622 21 748 831	0 0
04 – Formation aéronautique	0 0	94 000 000 94 820 000	0 0	0 3 000 000	0 0	3 000 000 0	0 0	97 000 000 97 820 000	0 0
Totaux	1 214 064 670 1 282 000 727	135 468 370 142 131 245	370 252 622 21 748 831	31 557 536 37 775 485	145 000 145 000	3 000 000 0	1 754 488 198 1 483 801 288	353 912 476 088	

Soutien aux prestations de l'aviation civile

Programme n° 613 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	1 214 064 670 1 282 000 727 1 300 366 181 1 326 098 050		1 214 064 670 1 282 000 727 1 300 366 181 1 326 098 050	
3 - Dépenses de fonctionnement	135 468 370 142 131 245 141 368 700 142 371 135	297 000 237 000 569 483 569 483	135 468 370 142 131 245 141 368 700 142 371 135	297 000 237 000 569 483 569 483
4 - Charges de la dette de l'État	370 252 622 21 748 831 22 092 138 19 910 392		370 252 622 21 748 831 22 092 138 19 910 392	
5 - Dépenses d'investissement	31 557 536 37 775 485 34 261 434 38 461 434	56 912 239 088	31 557 536 37 775 485 34 261 434 38 461 434	56 912 239 088
6 - Dépenses d'intervention	145 000 145 000 145 000 145 000		145 000 145 000 145 000 145 000	
7 - Dépenses d'opérations financières	3 000 000		3 000 000	
Totaux	1 754 488 198 1 483 801 288 1 498 233 453 1 526 986 011	353 912 476 088 569 483 569 483	1 754 488 198 1 483 801 288 1 498 233 453 1 522 986 011	353 912 476 088 569 483 569 483

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	1 214 064 670 1 282 000 727		1 214 064 670 1 282 000 727	
21 – Rémunérations d'activité	840 892 606 888 579 402		840 892 606 888 579 402	
22 – Cotisations et contributions sociales	362 553 803 381 379 925		362 553 803 381 379 925	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	10 618 261		10 618 261	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023	12 041 400		12 041 400	
3 – Dépenses de fonctionnement	135 468 370 142 131 245	297 000 237 000	135 468 370 142 131 245	297 000 237 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	41 468 370 47 311 245	297 000 237 000	41 468 370 47 311 245	297 000 237 000
32 – Subventions pour charges de service public	94 000 000 94 820 000		94 000 000 94 820 000	
4 – Charges de la dette de l'État	370 252 622 21 748 831		370 252 622 21 748 831	
41 – Intérêt de la dette financière négociable	22 274 238 21 748 831		22 274 238 21 748 831	
43 – Charges financières diverses	347 978 384		347 978 384	
5 – Dépenses d'investissement	31 557 536 37 775 485	56 912 239 088	31 557 536 37 775 485	56 912 239 088
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	370 000 370 000		370 000 370 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	31 187 536 34 405 485	56 912 239 088	31 187 536 34 405 485	56 912 239 088
53 – Subventions pour charges d'investissement	3 000 000		3 000 000	
6 – Dépenses d'intervention	145 000 145 000		145 000 145 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	145 000 145 000		145 000 145 000	
7 – Dépenses d'opérations financières	3 000 000		3 000 000	
72 – Dotations en fonds propres	3 000 000		3 000 000	
Totaux	1 754 488 198 1 483 801 288	353 912 476 088	1 754 488 198 1 483 801 288	353 912 476 088

Soutien aux prestations de l'aviation civile

Programme n° 613 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Ressources humaines et management	1 282 000 727	15 107 281	1 297 108 008	1 282 000 727	15 107 281	1 297 108 008
02 – Logistique	0	67 124 449	67 124 449	0	67 124 449	67 124 449
03 – Affaires financières	0	21 748 831	21 748 831	0	21 748 831	21 748 831
04 – Formation aéronautique	0	97 820 000	97 820 000	0	97 820 000	97 820 000
Total	1 282 000 727	201 800 561	1 483 801 288	1 282 000 727	201 800 561	1 483 801 288

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Mesures sortantes							
Mesures de périmètre relatives aux prélèvements sur recettes - Suite LOLF - sortie du remboursement de l'emprunt BACEA du périmètre budgétaire				-347 978 384	-347 978 384	-347 978 384	-347 978 384

Une mesure de périmètre de -347 978 384 € en AE=CP est prévue et correspond au remboursement de l'emprunt, qui, en application de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques, n'est plus comptabilisé comme une dépense budgétaire.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1200 - Administratifs et cadres	2 754,00	0,00	0,00	-2,27	+4,27	-4,45	+8,72	2 756,00
1201 - Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne	3 969,00	0,00	0,00	-0,33	-14,67	-23,00	+8,33	3 954,00
1202 - Ingénieurs électroniciens des systèmes de sécurité aérienne et techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile	3 103,00	0,00	0,00	-0,27	-5,73	+3,04	-8,77	3 097,00
1203 - Ouvriers et personnels navigants	625,00	0,00	0,00	+0,25	-11,25	-6,00	-5,25	614,00
Total	10 451,00	0,00	0,00	-2,62	-27,38	-30,41	+3,03	10 421,00

Le plafond d'emplois pour 2023 s'élève à 10 421 ETPT.

Il prend en compte :

- la mise en œuvre d'un schéma d'emplois 2023 prévoyant une stabilisation des effectifs ;
- l'effet d'extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023 de -30 ETPT.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Administratifs et cadres	87,00	65,00	6,80	92,00	50,00	6,00	+5,00
Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne	85,00	78,00	6,60	92,00	87,00	6,00	+7,00
Ingénieurs électroniciens des systèmes de sécurité aérienne et techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile	125,00	113,00	6,40	122,00	116,00	7,10	-3,00
Ouvriers et personnels navigants	21,00	18,00	6,00	12,00	2,00	6,00	-9,00
Total	318,00	274,00		318,00	255,00		0,00

Soutien aux prestations de l'aviation civile

Programme n° 613 | Justification au premier euro

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	10 451,00	10 421,00	0,00	0,00	-2,62	-27,38	-30,41	+3,03
Total	10 451,00	10 421,00	0,00	0,00	-2,62	-27,38	-30,41	+3,03

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Ressources humaines et management	10 421,00
02 – Logistique	0,00
03 – Affaires financières	0,00
04 – Formation aéronautique	0,00
Total	10 421,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
60,00	0,96	0,16

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	840 892 606	888 579 402
Cotisations et contributions sociales	362 553 803	381 379 925
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	282 213 736	293 780 346
– Civils (y.c. ATI)	264 700 875	274 851 406
– Militaires		

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	17 512 861	18 928 940
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	80 340 067	87 599 579
Prestations sociales et allocations diverses	10 618 261	12 041 400
Total en titre 2	1 214 064 670	1 282 000 727
Total en titre 2 hors CAS Pensions	931 850 934	988 220 381
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant du compte d'affectation spéciale au titre des pensions (CAS pensions) s'élève à 293,8 M€. Il est en augmentation de +11,6 M€ par rapport à la LFI 2022. Il comprend :

- le montant de cotisation employeur au titre du CAS de la pension civile et de l'allocation temporaire d'invalidité pour un montant de 274,9 M€. Si le taux applicable n'a pas progressé par rapport à 2022 (74,6 %), l'assiette s'est élargie du fait de la revalorisation de la valeur du point d'indice de 3,5 % ;
- la subvention d'équilibre au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) pour un montant de 18,9 M€, en hausse de 1,4 M€ par rapport à 2022.

Le montant prévisionnel pour 2023 des versements au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) s'élève à 0,52 M€, pour environ soixante bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	941,10
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	943,90
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,80
– GIPA	-0,11
– Indemnisation des jours de CET	-0,69
– Mesures de restructurations	-2,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	-0,43
EAP schéma d'emplois 2022	-0,71
Schéma d'emplois 2023	0,28
Mesures catégorielles	32,00
Mesures générales	8,74
Rebasage de la GIPA	0,11
Variation du point de la fonction publique	8,63
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	4,62
GVT positif	20,68
GVT négatif	-16,06
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	1,40
Indemnisation des jours de CET	0,80
Mesures de restructurations	0,60
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,80

Soutien aux prestations de l'aviation civile

Programme n° 613 | Justification au premier euro

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,80
Autres	0,00
Total	988,22

La prévision 2023 des dépenses de personnels hors CAS pensions s'élève à **988 220 381 €**.

Ce montant prend en compte notamment :

- **le socle d'exécution 2022 retraité** de 943 M€, fondé sur la prévision d'exécution 2022 hors CAS pensions et des dépenses « débasées » (-2,8 M€). Ces dépenses « débasées » correspondent :
 - à des dépenses de GIPA pour 0,11 M€ ;
 - à des dépenses d'indemnisation des jours CET pour 0,69 M€ ;
 - à des mesures de restructurations pour 2 M€ ;
- **le schéma d'emplois arbitré à 0 ETP**, dont l'impact budgétaire s'élève à 0,28 M€ auxquels il faut ajouter l'impact de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023 pour -0,71 M€. Au total l'impact budgétaire des schémas d'emplois est de -0,43 M€ ;
- **une enveloppe de 32 M€ de mesures catégorielles**
- **des mesures générales** à hauteur de 8,7 M€ :
 - 8,6 M€ au titre de l'effet d'extension en année pleine de la revalorisation de 3,5 % des rémunérations indiciaires de la fonction publique ;
 - 0,1 M€ au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) au bénéfice d'une centaine d'agents.
- **le GVT solde** de 4,6 M€ comprenant :
 - Un GVT négatif de -16 M€ correspondant à l'écart de rémunération entre les agents sortants et les agents entrants (effet noria). Rapporté à la masse salariale totale hors CAS « Pensions », le GVT négatif représente 1,7 % ;
 - Un GVT positif de 20,7 M€, soit 2,1 % de la masse salariale hors CAS « pensions », composé du GVT indiciaire et du GVT indemnitaire.
- **Le rebasage de dépenses au profil atypique** pour 1,4 M€ correspondant à :
 - 0,6 M€ de mesures de restructuration au titre des mesures d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de modernisation des fonctions support en outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
 - 0,8 M€ dédiés à l'indemnisation des jours de CET.
- **Des autres variations** à hauteur de 0,8 M€ correspondant à des variations de prestations sociales.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Administratifs et cadres	55 727	71 908	68 427	47 034	63 090	60 117
Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne	38 834	105 424	107 993	34 297	99 442	101 059
Ingénieurs électroniciens des systèmes de sécurité aérienne	34 773	77 805	86 673	30 354	71 128	78 254

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
et techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile						
Ouvriers et personnels navigants	41 095	59 411	55 466	35 720	49 784	47 184

Selon la méthode utilisée en programmation budgétaire, les coûts prévisionnels correspondent aux coûts réels constatés en année pleine (2021) par catégorie d'emplois.

La catégorie « Administratifs et cadres » est hétéroclite et comprend notamment les corps suivants : IPEF, IEEAC, attachés, assistants, adjoints, contractuels.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						32 000 000	32 000 000
Mesures statutaires et indemnitaires d'accompagnement de la démarche de négociation collective	10 421	toutes catégories	Tous corps	01-2023	12	32 000 000	32 000 000
Total						32 000 000	32 000 000

La DGAC va s'engager avec les représentants du personnel dans une négociation collective afin de mettre en œuvre des mesures d'amélioration de sa performance pour accompagner la reprise du transport aérien, et ses innovations, dans les meilleures conditions (notamment en termes de sécurité, d'environnement, de capacité, de connectivité, de sûreté et de conditions économiques) conformément aux règlements européens et aux engagements pluriannuels. Des réformes statutaires et indemnitaires viendront accompagner cette démarche.

Soutien aux prestations de l'aviation civile

Programme n° 613 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
26 984 150	0	524 064 716	530 307 755	29 682 565

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
29 682 565	8 721 945 476 088	8 854 103	6 698 033	4 932 396
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
201 800 561 476 088	193 078 616 0	4 806 400	2 551 516	1 840 117
Totaux	202 276 649	13 660 503	9 249 549	6 772 513

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
95,45 %	2,38 %	1,26 %	0,91 %

Justification par action

ACTION (87,4 %)

01 – Ressources humaines et management

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 282 000 727	15 107 281	1 297 108 008	137 000
Crédits de paiement	1 282 000 727	15 107 281	1 297 108 008	137 000

- **Dépenses de fonctionnement (31) : 14 737 281 € (12 506 000 € en 2022)**

Les crédits de fonctionnement de cette action financent les politiques de formation (1 687 281 €), de management (1 410 000 €), d'action sociale (8 765 000 €), de communication (855 000 €), de gestion des ressources humaines (1 495 000 €) ainsi que des dépenses juridiques (895 000 €).

Explication de l'augmentation de 2 231 281 € :

En 2023, une augmentation de l'enveloppe de formation et de gestion des ressources humaines (+2 101 281 €) est nécessaire pour la poursuite de la modernisation de la fonction financière et de la fonction ressources humaines engagée en 2022 à la DGAC. Cette évolution prend également en compte la prime interministérielle repas de +130 000 €.

- **Dépenses d'investissement (51) : 370 000 € (370 000 € en 2022)**

Reconduite, la politique d'investissement socio-culturel et sportif portée par le service d'action sociale de la DGAC n'évolue pas en 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 282 000 727	1 282 000 727
Rémunérations d'activité	888 579 402	888 579 402
Cotisations et contributions sociales	381 379 925	381 379 925
Prestations sociales et allocations diverses	12 041 400	12 041 400
Dépenses de fonctionnement	14 737 281	14 737 281
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 737 281	14 737 281
Dépenses d'investissement	370 000	370 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	370 000	370 000
Total	1 297 108 008	1 297 108 008

Soutien aux prestations de l'aviation civile

Programme n° 613 | Justification au premier euro

ACTION (4,5 %)**02 – Logistique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	67 124 449	67 124 449	339 088
Crédits de paiement	0	67 124 449	67 124 449	339 088

L'action 02 « logistique » regroupe l'ensemble des moyens nécessaires au fonctionnement du siège de la DGAC, des 8 services interrégionaux (SIR), de la direction du numérique (DNUM) et du service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA). Cette action participe également à l'activité du service national ingénierie aéroportuaire (SNIA) et des services ultramarins.

En 2023, cette action est programmée à hauteur de 67 124 449 € en AE et en CP, soit une augmentation de 7 119 543 € par rapport à 2022. Cette augmentation tient compte du transfert vers l'action 2 des dépenses d'intervention d'un montant de 145 000 €, inscrites au projet de loi de finances pour 2022 dans l'action 1.

1. Dépenses de fonctionnement (31) : 32 573 964 € (28 962 370 € en 2022)

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 3 611 594 € entre 2022 et 2023.

a. Administration centrale : 18 618 964 € (12 059 870 € en 2022)

Ces dépenses concernent le soutien logistique des services (services centraux de la DGAC, secrétariat général, SIR et SGTA). Il s'agit principalement de dépenses d'achats, de locations, de maintenance des matériels et des bâtiments, du gardiennage, du nettoyage des locaux, d'assurance et de frais de déplacement. L'administration centrale finance également la modernisation de la fonction financière et de la fonction ressources humaines (MFS) ainsi que le guichet fiscal unique (SGTA).

Explication de l'augmentation T3 (6 559 094 €) :

L'augmentation des dépenses de fonctionnement de l'administration centrale (+6 559 094 €) est justifiée par :

- l'externalisation du support informatique (1 500 000 €) et du support logistique (3 000 000 €) à la suite de la nouvelle organisation MFS ainsi qu'aux départs simultanés à la retraite d'ouvriers d'état (corps DGAC en voie d'extinction) ;
- la migration SAP S/4 HANA du système d'information financier (SIF) de la DGAC (1 000 000 €) ;
- la reprise de l'activité après le COVID avec notamment une augmentation des déplacements professionnels et la mise en place de budgets propres pour chacun des SIR (1 059 094 €). Il n'y a pas eu de mesure de périmètre entre les trois programmes de la mission, le P613 finançant l'intégralité de la modernisation des fonctions supports (MFS).

b. DNUM : 5 712 000 € (8 223 500 € en 2022)

La DNUM définit et met en œuvre la stratégie d'évolution et d'exploitation du système d'information de gestion et pilotage de l'aviation civile (dénommé le SI-GP). Elle supervise le pilotage de l'ensemble des projets visant au développement, à l'évolution et à l'exploitation des services fournis par le SI-GP, dans le respect des règles de sécurité des systèmes d'information et de développement durable.

Explication de la diminution T3 (-2 511 500 €) :

Le budget de fonctionnement de la DNUM diminue en 2023 (-2 511 500 €) car les missions de support informatique de premier niveau et de support logistique d'entretien de bâtiment sont désormais assurées par les SIR.

c. SNIA : 5 040 000 € (6 070 000 € en 2022)

Le SNIA, service à compétence nationale de la DGAC implanté sur plus de 36 sites géographiques différents en métropole et quatre sites en outre-mer, a deux grandes missions : l'ingénierie spécialisée dans le domaine aéroportuaire et la gestion du patrimoine immobilier de la DGAC.

Explication de la diminution T3 (-1 030 000 €) :

Le budget de fonctionnement du SNIA diminue en 2023 (-1 030 000 €) car les missions de support informatique de premier niveau et de support logistique d'entretien de bâtiment sont désormais assurées par les SIR.

d. Services ultra marins : 3 203 000 € (2 173 000 € en 2022)

Les crédits de fonctionnement outre-mer se répartissent ainsi :

- Service d'aviation civile de Polynésie Française : 1 133 00 €
- Direction de l'aviation civile de Nouvelle-Calédonie : 1 830 000 €
- Service de l'aviation civile de Saint-pierre et Miquelon : 240 000 €

Explication de l'augmentation T3 (1 030 000 €) :

L'augmentation des crédits de fonctionnement (1 030 000 €) s'explique par les rénovations des logements de service ainsi que par le renouvellement du parc automobile.

2. Dépenses d'investissement (52) : 34 405 485 € (31 187 536 € en 2022)**a. DNUM : 21 488 000 € (23 237 536 € en 2022)**

Les projets d'investissement d'envergure portés par la DNUM en 2023 concernent :

- la mise en conformité de l'application air@ble (gestion des taxes aéronautiques) à la suite de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services (1 800 000 €) ;
- la mise en conformité du datacenter par rapport à la politique des systèmes de sécurité informatique (SSI) de la DGAC (500 000 €) ;
- la modernisation des infrastructures cuivre du bâtiment du siège « Farman » afin de permettre de nouvelles technologies (ex : « Telephony over Internet Protocol » ou ToIP) et fiabiliser la connexion des postes utilisateurs au regard de l'obsolescence des technologies existantes (1 000 000 €) ;
- la bascule de la téléphonie « traditionnelle » vers une solution de téléphonie IP (téléphonie par internet), la ToIP (1 000 000 €).

b. SNIA : 12 917 485 € (6 350 000 € en 2022)

L'augmentation des dépenses d'investissement du SNIA (+6 567 485 €) est justifiée par :

- la transformation/professionnalisation de 73 gendarmes adjoints volontaires (GAV) en emplois de sous-officiers (SOG) employés dans les pelotons de surveillance et d'intervention (PSIG) de la DGAC (26 à Roissy, 18 à Orly, 8 à Lyon, 7 à Nice, 7 à Marseille, 7 à Toulouse) conduit à une augmentation récurrente des dépenses de casernement (logement CNAS et locaux de service) estimée à 750 000 € ;
- les travaux de la toiture du siège de la DGAC (bâtiment Farman) estimés à 2 400 000 € ;
- les travaux de la toiture du bâtiment de la DNUM estimés à 517 485 € pour 2023 ;
- la mise en place de mesures de protection du bâtiment Farman face au risque de crue estimée à 500 000 € en 2023 ;
- la relocalisation de la brigade de la gendarmerie du transport aérien (BGTA) de Rennes estimée à 500 000 € ;
- la rénovation énergétique des façades de la BGTA de Marignane estimée à 500 000 € en 2023 ;

Soutien aux prestations de l'aviation civile

Programme n° 613 | Justification au premier euro

- la rénovation de la résidence GTA de Saint-Bonnet de Mûre estimée à 1 400 000 € en 2023.

3. Dépenses d'intervention (64) : 145 000 € (145 000 € en 2022)

Les dépenses d'intervention portées par le cabinet du directeur général de l'Aviation civile restent stables en 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	32 573 964	32 573 964
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	32 573 964	32 573 964
Dépenses d'investissement	34 405 485	34 405 485
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	34 405 485	34 405 485
Dépenses d'intervention	145 000	145 000
Transferts aux autres collectivités	145 000	145 000
Total	67 124 449	67 124 449

ACTION (1,5 %)**03 – Affaires financières**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	21 748 831	21 748 831	0
Crédits de paiement	0	21 748 831	21 748 831	0

L'équilibre du BACEA est fortement affecté par la crise sanitaire et ses conséquences. En effet, la chute du trafic aérien et les mesures de soutien aux compagnies aériennes portant sur le report de paiement de certaines taxes et redevances aéronautiques échues en 2021 ont un impact important sur les recettes du budget annexe contrôle et exploitation aérien. La hausse des crédits demandée s'explique donc par le recours à l'emprunt important consenti en 2020 et en 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Charges de la dette de l'État	21 748 831	21 748 831
Intérêt de la dette financière négociable	21 748 831	21 748 831
Charges financières diverses		
Total	21 748 831	21 748 831

ACTION (6,6 %)**04 – Formation aéronautique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	97 820 000	97 820 000	0
Crédits de paiement	0	97 820 000	97 820 000	0

Le budget annuel avant crise (2019) dépassait 130 M€, dont 95 M€ de subvention (91 M€ de subvention pour charges de service public, 4 M€ pour les investissements). Les ressources propres, qui représentaient plus de 25 % du budget, se sont effondrées avec la crise (-40 % en 2020 par rapport à 2019), nécessitant une subvention exceptionnelle de 12 M€ en 2020.

La subvention versée à l'ENAC s'établira en 2023 à 97,8 M€, en hausse de +0,8 M€ par rapport à 2022 pour prendre en compte la revalorisation du point d'indice décidée par le Gouvernement dans le cadre de la Conférence salariale du 28 juin 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	94 820 000	94 820 000
Subventions pour charges de service public	94 820 000	94 820 000
Dépenses d'investissement	3 000 000	3 000 000
Subventions pour charges d'investissement	3 000 000	3 000 000
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	97 820 000	97 820 000

Soutien aux prestations de l'aviation civile

Programme n° 613 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile (P613)	97 000 000	97 000 000	97 820 000	97 820 000
Subventions pour charges de service public	94 000 000	94 000 000	94 820 000	94 820 000
Dotations en fonds propres	3 000 000	3 000 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	3 000 000	3 000 000
Total	97 000 000	97 000 000	97 820 000	97 820 000
Total des subventions pour charges de service public	94 000 000	94 000 000	94 820 000	94 820 000
Total des dotations en fonds propres	3 000 000	3 000 000	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	3 000 000	3 000 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile			795	140			791	140
Total ETPT			795	140			791	140

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	795
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	-4
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	791
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	-4

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile

Missions

Depuis le 1^{er} mai 2018, l'ENAC est un Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP) – Grand Établissement - sous tutelle du Ministère de la Transition Écologique. L'établissement est composé d'une direction à Toulouse (31) et de 8 centres de formation ou de maintenance à Biscarrosse (40), Muret (31), Carcassonne (11), Castelnaudary (11), Montpellier (34), Saint-Yan (71), Grenoble (38) et Melun (77).

Fondée en 1949, au début du développement de l'aviation commerciale de transport, l'ENAC couvre depuis son origine le domaine du véhicule aérien dans son environnement et les formations supérieures qui s'y rattachent : l'avion et ses systèmes (cellule, propulsion, équipements de bord, circuits divers, etc.), l'utilisation de l'avion (opérations aériennes, pilotage, navigation, etc.), la sécurité du transport aérien, la sûreté aéroportuaire, l'espace aérien et la navigation aérienne (organisation des réseaux de routes aériennes, espaces contrôlés, procédures de navigation aérienne, etc.), la conception et l'organisation des infrastructures au sol (aéroports, systèmes de radionavigation, radars, radio communication, etc.), l'environnement (bruit, pollution, etc.).

Les programmes de formation qui en découlent sont très variés dans leurs niveaux et leurs contenus et couvrent un large spectre de l'enseignement supérieur, certains recrutant au niveau du baccalauréat, d'autres jusqu'à Bac+5. L'ENAC offre ainsi une vingtaine de cycles de formation, allant des ingénieurs ENAC (environ 150 par an), des Master of Science (MSc), des Mastères Spécialisés (Transport aérien, Sécurité, Management aéroportuaire, etc.), des formations pilotes de ligne et techniciens supérieurs de l'aviation, en passant par les ingénieurs contrôleurs de la navigation aérienne ou les ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne qui ont un grade de Master. Cette diversité de formation fait de l'ENAC un exemple unique en Europe d'organisme formant à la quasi-totalité des métiers du transport aérien et qui accompagne l'ensemble des acteurs publics et privés de ce domaine en France, en Europe et dans le monde. Enfin, en complément obligatoire à ses formations d'ingénieur ou pour le compte d'industriels du secteur aéronautique, l'ENAC développe ses activités de recherche.

La crise sanitaire a toutefois fortement affecté l'activité de l'ENAC qui adapte ses formations aux nouveaux besoins de ses étudiants et des acteurs du transport aérien mais intègre également dans ses activités (enseignement, recherche) tous les enjeux liés au développement durable et à la décarbonation de l'aviation.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2011-2025 a été signé en 2021 et s'oriente autour de 7 axes stratégiques :

Axe 1 : Être acteur de la transition écologique du transport aérien ;

Axe 2 : Conforter le haut niveau d'exigence, d'expertise et de qualité pour les formations et le recherche ;

Axe 3 : Conforter la place de l'ENAC au plan international ;

- Axe 4 : Améliorer le rayonnement et la visibilité de l'ENAC ;
 Axe 5 : Améliorer le niveau de satisfaction des clients des formations ;
 Axe 6 : Poursuivre la politique d'ouverture vers la société et d'engagement ;
 Axe 7 : Améliorer l'efficacité de l'ENAC.

Il est le pivot de la définition de la stratégie post-Covid avec les deux enjeux majeurs que sont, d'une part, la numérisation des enseignements et plus généralement la digitalisation du fonctionnement de l'ENAC et, d'autre part, l'intégration dans les formations de contenus visant à s'adapter à la nouvelle donne du secteur aéronautique. En particulier, il faut former les professionnels de demain aux enjeux liés à la transition écologique et à la mise en place d'un transport aérien avec une empreinte environnementale moindre et d'une aviation « décarbonée ».

Perspectives 2023

Après 3 années fortement marquées par la crise sanitaire, l'activité de l'ENAC en 2023 devrait être marquée par une reprise progressive de l'ensemble de ses activités, notamment sur ressources propres, entamées dès 2022 même si le niveau d'activité devrait encore être inférieur au niveau avant crise. En effet, l'absence de nouvelles entrées en formations cadets sur 2020 et 2021 pénalisent sur plusieurs années les ressources propres même si les perspectives sont favorables avec de nouveaux contrats prévoyant l'entrée d'élèves sur la fin de l'année 2022 et 2023.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ENAC a soumis un certain nombre de projets de rénovation énergétique de ses bâtiments et obtenu en 2021, 11 M€ de financement dans le cadre du plan de relance pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'État.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P613 Soutien aux prestations de l'aviation civile	97 000	97 000	97 820	97 820
Subvention pour charges de service public	94 000	94 000	94 820	94 820
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	3 000	3 000	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	3 000	3 000
Total	97 000	97 000	97 820	97 820

En 2022, l'ENAC a, en plus de la dotation issue du programme 613, été bénéficiaire de crédits de la mission « Plan de relance », inscrits à son budget initial.

La subvention pour charges de services public (SCSP) progresse de +0,8 M€ par rapport à 2022 et prend en compte la revalorisation du point d'indice décidée par le Gouvernement dans le cadre de la Conférence salariale du 28 juin 2022.

Soutien aux prestations de l'aviation civile

Programme n° 613 Opérateurs

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	935	931
– sous plafond	795	791
– hors plafond	140	140
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois s'établit à 791 ETPT dans le PLF pour 2023, compte-tenu d'un schéma d'emplois de -4 ETP.

Le nombre d'emplois inscrits hors plafond est mentionné à titre indicatif. Il devra être validé par le Conseil d'Administration de l'établissement, sur la base de nouveaux contrats, en particulier dans le secteur de la recherche, qui garantissent un financement de ces nouveaux ETPT par des contributeurs extérieurs (notamment la Commission européenne).